



MAINTIEN DE VOTRE COUVERTURE À TITRE INDIVIDUEL

Prolongez la couverture offerte par Cigna pendant une période supplémentaire de six mois

En quoi consiste le maintien de la couverture à titre individuel?

- > Les volontaires nationaux et les personnes à leur charge ont la possibilité de prolonger la couverture médicale dont ils bénéficient auprès de Cigna pendant une période supplémentaire de 6 mois.
- > Les prestations et le montant des primes demeurent inchangés.

Quels sont les conditions?

- > Vous pouvez inclure les personnes à votre charge déjà assurées au titre de l'assurance de groupe. (Aucune nouvelle personne à charge ne peut être ajoutée à votre assurance individuelle.)
- > Votre assurance santé est prolongée à titre individuel pendant une période de 6 mois. Si, pour une quelconque raison, vous souhaitez résilier votre assurance avant la fin de cette période de 6 mois, la prime correspondant à chaque mois complet vous sera remboursée.
- > Le taux de prime applicable pour la période complète de 6 mois doit être obtenu auprès de Cigna et payé à l'avance.

Comment puis-je demander le maintien de ma couverture?

- > Vous devez nous informer 31 jours avant la date à laquelle votre couverture Cigna prend fin si vous souhaitez utiliser ce service. Veuillez envoyer votre demande à: Clientservice1@cigna.com.

Que se passe-t-il ensuite?

- > Cigna traitera votre demande dans les plus brefs délais.
- > Vous recevrez un email vous indiquant précisément la période pendant laquelle vous serez couvert et le montant de la prime dont vous devez vous acquitter.
- > Finalement, vous recevrez la confirmation de votre prise en charge et de celle de vos proches.

Qui dois-je contacter?

- > Si vous avez des questions concernant les conditions du maintien de la couverture ou le paiement de la prime, veuillez contacter Clientservice1@cigna.com.
- > Pour toute question concernant le remboursement de vos frais médicaux, veuillez contacter unv.nationals@cigna.com.